



Assemblée générale

Cinquante-troisième session

Première Commission

28^e séance

Jeudi 12 novembre 1998, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Mernier (Belgique)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 63 à 80 de l'ordre du jour (suite)

Décisions relatives à tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Il nous a été possible d'obtenir une séance supplémentaire cet après-midi. Après consultations avec différentes délégations, et étant donné que d'autres événements se déroulent dans ce même bâtiment, nous avons décidé, ce matin, de modifier le programme de ce jour. Le document de travail No 6, qui a été distribué, contient la liste de tous les projets de résolution restant à examiner, exception faite du projet de résolution A/C.1/53/L.22 et des sept amendements y relatifs. Des reports ont déjà été demandés en ce qui concerne l'examen des projets de résolution A/C.1/53/L.11, L.53, L.64, L/16/Rev.1 et L.24/Rev.1, et du document A/C.1/53/L.51 qui est un amendement au projet de résolution A/C.1/53/L.24/Rev.1.

Ce matin nous avons encore à examiner trois projets de résolution : A/C.1/53/L.42 et son amendement, A/C.1/53/L.54; A/C.1/53/L.49/Rev.1 et A/C.1/53/L.4/Rev.1.

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Nous étions en discussion avec nos collègues des États-Unis et de la Fédération de Russie à propos du projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1. Ils ont accepté de

prendre en considération certaines de nos réserves à l'égard de ce texte. Malheureusement, la nouvelle version ne nous a été communiquée que ce matin et il nous faut l'étudier afin de pouvoir déterminer notre position sur cette version. C'est pourquoi nous souhaiterions obtenir un report.

M. Hayashi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Nous poursuivons toujours nos consultations sur le projet de résolution A/C.1/53/L.42. Nous espérons pouvoir présenter une nouvelle version, révisée, de ce texte cet après-midi ou ce soir. C'est pourquoi je demande le report de l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.42.

M. Al-Hassan (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Comme je le constate, nous en sommes à une phase très délicate de nos travaux. Monsieur le Président, je ne veux pas, par mon intervention, vous créer de problèmes, pas plus qu'aux délégations qui sont encore en négociations sur certains des projets de résolution devant être soumis au vote de la Commission. Cependant, il me semble qu'un processus de reports est en cours. Sur la base de l'information communiquée — qui n'est pas définitive car elle dépend des négociations concernant d'autres projets de résolution — nous avons cru comprendre que, ce matin, nous aurions à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22. S'agissant d'une question très importante pour ma délégation, et certainement pour beaucoup d'autres, nous avons pris certaines dispositions, notamment nous nous sommes assurés de la présence de notre représentant à ces séances.

Je ne veux pas entraver le cours de nos travaux. Je suis conscient, Monsieur le Président, que vous faites montre de toute la souplesse possible, comme il est d'usage au sein de la Commission, et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi. Cependant, lorsque l'examen de projets de résolution doit être reporté, nous devrions en être informés à l'avance. Ce matin, je croyais avoir à me prononcer sur le document A/C.1/53/L.22 et sur l'amendement y relatif.

C'est tout ce que je voulais dire à ce stade. J'espère, Monsieur le Président, ne pas compliquer votre tâche. Telle n'est pas mon intention.

M. Mesdoua (Algérie) : Ma délégation ne voudrait pas non plus compliquer la tâche de la présidence. Nous sommes convaincus que nous sommes arrivés à une phase extrêmement délicate des travaux de la Commission et ma délégation a quelques préoccupations à l'endroit du projet de résolution A/C.1/53/L.4/Rev.1. Des consultations se poursuivent et il ne me semble pas qu'il y ait eu accord sur les points encore en suspens. C'est la raison pour laquelle ma délégation demande également à surseoir à l'examen de ce projet de résolution.

Le Président : Je remercie la Commission pour sa coopération. Effectivement, c'est en procédant ainsi que nous allons avancer. Nous n'avons donc plus aucun projet de résolution à l'étude pour ce matin.

J'en appelle de nouveau à toutes les délégations pour qu'elles reconsidèrent leurs demandes de report. Nous sommes à moins de 48 heures de la fin des travaux de la Première Commission. Je souhaiterais que les membres réfléchissent sérieusement au bien-fondé de leurs demandes de report. Il y a plus de cent délégations ici —

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, il s'agit d'une motion d'ordre. Je pense que notre collègue d'Oman a soulevé un point pertinent concernant la façon dont la Commission procède pour ce qui est de l'examen des différents projets de résolution. Habituellement, la Commission cherche à examiner les textes sur lesquels les convergences de vues sont les plus évidentes et reporte à une date ultérieure l'examen de ceux qui sont sujets à controverse et font l'objet de négociations, ou pour lesquels il est envisageable d'aboutir à un meilleur résultat que celui dicté par un mécanisme de vote ou de procédure.

Si ces critères sont appliqués, je pense que nous devrions choisir parmi les projets de résolution restant à examiner ceux faisant l'objet de la plus grande convergence

de vues et les soumettre au vote, puis passer aux autres motions ou propositions prêtant à controverse. Le temps passe vite et il nous faut prendre une décision, mais cette décision doit s'appuyer sur certains critères : prenons d'abord une décision sur les projets de résolution les plus faciles et remettons à plus tard l'examen des textes les plus délicats.

Le Président : Personne plus que la présidence n'est conscient de ce que nous allons vers la fin de nos travaux, que nous avons encore deux projets de résolution extrêmement difficiles à négocier et qu'il restera trois séances pour ce faire.

La séance de ce matin, qui aurait dû permettre de prendre une décision sur des projets de résolution relativement mûrs, n'a été d'aucune utilité. Je propose donc une suspension de séance afin de permettre aux délégations qui ont demandé un report pour les projets de résolution A/C.1/53/L.42, L.49 et L.4 de se consulter et de voir s'il n'est pas possible, ce matin, après cette suspension, d'examiner au moins ces trois documents.

La séance, suspendue à 10 h 25, est reprise à 10 h 45.

Le Président : Grâce à la bonne volonté des délégations nous sommes en mesure d'examiner, ce matin, le projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1, intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire». Ce projet de résolution fait partie du groupe 1 : armes nucléaires.

Des délégations souhaitent-elles faire une déclaration générale sur le groupe 1 ?

M. Goosen (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens simplement à vous préciser que nous étions en discussion avec les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à propos du projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1. Ni les États-Unis, ni la Fédération de Russie ne nous ont informés du résultat de ces discussions.

Ce matin, nous avons appris qu'il nous était demandé d'examiner le projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1 sans que la délégation de l'Afrique du Sud ait eu la possibilité de prendre connaissance de la version devant être soumise au vote. En effet, le document A/C.1/53/L.49/Rev.1 n'a été distribué qu'au début de la présente séance. Nous voudrions demander, non seulement aux auteurs de ce texte mais à tous les autres, d'essayer d'agir différemment lorsque de telles situations se produisent.

Nous avons donc pris rapidement connaissance de cette nouvelle version et sommes disposés, après en avoir discuté en privé, à accepter sa mise aux voix ce matin sans en étudier plus avant la teneur. Si nous faisons preuve d'une telle souplesse, c'est par égard pour vous, Monsieur le Président, car nous connaissons les difficultés que vous rencontrez — difficultés dues au temps limité dont dispose la Commission. En des circonstances normales, nous aurions demandé un délai pour étudier de façon plus approfondie le contenu du projet de résolution.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud de sa coopération. Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique qui va présenter le projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1.

M. Grey (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de mon propre pays, de la Fédération de Russie et des autres auteurs du projet de résolution A/C.1/53/L.49, je voudrais présenter la version révisée de ce projet de résolution, document A/C.1/53/L.49/Rev.1, et expliquer les modifications apportées au texte initial.

Au paragraphe 8 du dispositif, nous avons ajouté les mots «Prend note de l'initiative» dans la dernière partie de ce paragraphe ayant trait à la possibilité d'établir un régime multilatéral de notification préalable. Dans ce paragraphe, il est mentionné que des pays autres que les auteurs initiaux pourraient également prendre des mesures en vue de participer à ce régime. Or, certaines délégations préféreraient un libellé plus neutre. Nous avons donc fait en sorte de satisfaire à cette préférence dans le texte révisé.

Par rapport à la résolution de l'année dernière, les auteurs ont, cette année, supprimé la référence aux armes nucléaires dans ce qui est maintenant le paragraphe 6 du dispositif. Les auteurs ont expliqué qu'ils ont pris cette décision compte tenu du fait, souligné au paragraphe 5 du dispositif, que les armes nucléaires ont été complètement enlevées des territoires du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine. Nous avons également fait observer que la mention relative à l'élimination des armes nucléaires figurait déjà au paragraphe 11 du dispositif. Cependant, afin de faire clairement ressortir la volonté des auteurs de ne pas revenir sur leurs engagements tels que reflétés dans la résolution de l'année dernière, nous avons ajouté quelques précisions au paragraphe 11 du dispositif portant sur l'élimination des armes nucléaires.

Les auteurs espèrent que le projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1 ainsi modifié bénéficiera de l'appui le plus large.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1.

Aucune délégation ne souhaitant expliquer son vote avant le vote, je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour procéder au scrutin.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1, intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire», a été présenté par le représentant des États-Unis d'Amérique à la présente séance.

Outre les auteurs énumérés dans le projet de résolution révisé, un auteur supplémentaire figure dans le document A/C.1/53/INF/2/Add.3 qui vient d'être distribué. Il s'agit du Portugal.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Swazi-

land, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent

Cuba, Inde, Iran (République islamique d'), Liban, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie.

Par 136 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1 est adopté.

Le Président : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Li Changhe (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise s'est prononcée en faveur du projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1. La Chine attache une grande importance au désarmement nucléaire des États-Unis et de la Russie. En effet, le désarmement nucléaire de ces deux plus importants pays dotés d'armes nucléaires a un impact considérable sur la paix et la sécurité internationales. Nous espérons que les États-Unis et la Russie poursuivront leurs efforts dans ce domaine, qu'ils ratifieront le plus rapidement possible les traités sur la réduction des armes nucléaires et entameront des négociations en vue de l'accord START III. Il convient également de souligner que la réduction du nombre des ogives nucléaires devrait signifier leur destruction plutôt que la levée de l'état de déploiement des stocks.

La délégation chinoise enregistre que le projet de résolution fait référence au Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques et souligne l'importance de ce traité. Nous espérons que les pays concernés se conformeront à ses dispositions et ne se livreront pas à la recherche et à la mise au point de systèmes de défense contre les missiles de théâtre à grande vitesse, afin d'éviter la rupture de l'équilibre et de la stabilité stratégiques mondiales ou le déclenchement d'une nouvelle spirale dans la course aux armements.

Je voudrais également souligner que le libellé du paragraphe 8 relatif à la possibilité d'établir un régime multilatéral de notification préalable des lancements de missiles balistiques va au-delà de la portée du projet de résolution.

M. Soutar (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé la parole au sujet du projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1 traitant des négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et au désarmement nucléaire, que la Commission vient d'adopter. Le Royaume-Uni appuie fermement ce projet de résolution tout comme les nombreuses et importantes mesures et initiatives relatives au désarmement nucléaires, déjà prises ou envisagées par les États-Unis et la Fédération de Russie de même que par le Bélarus, le Kazakhstan et l'Ukraine.

Pour notre part, nous avons clairement fait savoir que lorsque des progrès satisfaisants auront été réalisés en direction du désarmement nucléaire, nous nous assurerons que toutes nos armes nucléaires disponibles soient incluses dans des négociations multilatérales. En attendant, le Royaume-Uni s'emploie activement à prendre des mesures nationales unilatérales. Le dernier alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1 évoque brièvement ces initiatives. Cependant, outre notre ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en avril dernier, les mesures que nous avons annoncées en juillet dernier revêtent, à nos yeux, une importance particulière. J'ai déjà exposé la teneur de ces mesures dans une précédente déclaration au cours de la présente session, c'est pourquoi je n'y reviendrai pas en détail. Je rappellerai simplement que ces mesures comprenaient, outre des réductions significatives du nombre total de nos ogives opérationnelles disponibles et de celles transportés par sous-marin et se trouvant à un stade opérationnel réduit, la publication détaillée de tous nos stocks de matières fissiles de défense et le placement sous garantie internationale de plus de 50 % de notre plutonium non protégé et de toutes les opérations de retraitement et d'enrichissement.

Il s'agit là de mesures substantielles prises par le Royaume-Uni dans le cadre du désarmement nucléaire auquel, je le répète afin qu'aucune délégation n'ait de doute à ce sujet, nous demeurons totalement et fermement attachés.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation salue toute initiative unilatérale, bilatérale ou multilatérale destinée à réduire les arsenaux nucléaires. Néanmoins, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1 pour les raisons suivantes :

Premièrement, alors qu'une majorité d'États demandent instamment l'ouverture de négociations internationales en vue du désarmement nucléaire, quelques États dotés d'armes nucléaires parlent seulement de réduction et estiment même

préférable que cette question soit traitée dans le cadre de négociations bilatérales entre les États dotés d'armes nucléaires. La menace nucléaire est réelle. Le désarmement nucléaire est donc une préoccupation internationale et ne devrait pas être circonscrit à des négociations bilatérales. Les États dotés d'armes nucléaires ne doivent pas rester indifférents aux vives craintes de la communauté internationale.

Deuxièmement, le projet de résolution ne fait aucune allusion au rôle de la Conférence du désarmement en tant que seule instance de négociations en matière de désarmement.

Troisièmement, le projet de résolution contient certains autres points dont ma délégation n'a aucun moyen de vérifier la véracité, telle la référence faite dans le quatorzième alinéa du préambule à des réductions importantes effectuées par d'autres États dotés de l'arme nucléaire, et d'autres références similaires.

Quatrièmement, les négociations bilatérales portant sur une réduction nucléaire ont constitué une grande avancée durant la période de la guerre froide. Cependant, avec la fin de cette période, la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'Avis consultatif de la Cour de justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, plus rien ne justifie l'exclusion de la majorité absolue des Membres des Nations Unies des négociations sur le désarmement nucléaire.

M. Benítez Versón (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.49/Rev.1 continue de souffrir des mêmes graves faiblesses que nous soulignons chaque année devant la Commission sans parvenir à persuader les principaux auteurs de tenir compte de nos vives préoccupations. Malgré les changements superficiels de dernière minute, une fois encore nous avons été saisis d'un texte affaibli, se bornant à féliciter les puissances nucléaires pour les grands progrès prétendument réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire et manquant singulièrement d'éléments critiques et objectifs sur la situation existant réellement dans ce domaine prioritaire.

Ce n'est certes pas le moyen de réaliser les progrès souhaités par la communauté internationale pour atteindre l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires aussi rapidement que possible. De plus, l'approche bilatérale et multilatérale dans les négociations sur les armes nucléaires ne saurait être exclusive. La complémentarité doit exister dans le cadre d'une stratégie d'ensemble en vue du

désarmement nucléaire. Cette notion n'apparaît pas dans le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Pour ces raisons, la délégation de Cuba, une fois encore, s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution qui, cette année, faisait l'objet du document A/53/C.1/L.49/Rev.1.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation apprécie les initiatives prises par les principaux États dotés d'armes nucléaires afin de progresser dans la voie du désarmement nucléaire.

Le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement reconnaît l'importance des réductions nucléaires effectuées par les deux principaux États dotés d'armes nucléaires et leur responsabilité dans ce domaine. Cependant, pour différentes raisons nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Premièrement, au cinquième alinéa du préambule, il est demandé à l'Assemblée générale de se féliciter de la prorogation indéterminée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Certains des États dotés d'armes nucléaires associés à ce projet de résolution ont interprété cette prorogation indéfinie comme une autorisation implicite leur étant donnée de posséder indéfiniment des armes nucléaires. Pour nous, il s'agit là d'une interprétation injustifiée de la prorogation du TNP.

Deuxièmement, ce projet de résolution, il faut le constater, ne fait nullement référence à l'objectif du désarmement nucléaire complet et de l'élimination totale des armes nucléaires.

Troisièmement, au dixième alinéa du préambule, il est fait mention de la déclaration conjointe des États-Unis et de la Fédération de Russie «au sujet du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques». Nous avons des réserves quant aux interprétations aujourd'hui faites du Traité selon lesquelles il serait possible d'installer des systèmes de missiles de théâtre qui, selon nous, déstabiliseraient grandement l'équilibre régional et mondial.

Quatrièmement, le projet de résolution se félicite des réductions substantielles effectuées dans le domaine des armes nucléaires. Cependant, il ne précise pas que ces réductions ont été faites à partir d'une quantité considérable de ces armes et que le nombre de celles dont disposeront encore les mains des Puissances intéressées, même à l'issue

de la mise en oeuvre de START II, dépassera celui existant à l'époque de la crise des missiles cubains.

Enfin, le projet de résolution ne tient aucun compte de la demande de négociations en matière de désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement. Selon nous, toute négociation relative au désarmement nucléaire devrait être avalisée par la communauté internationale, notamment par tous les États dotés d'armes nucléaires.

Pour toutes ces raisons, nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce projet de résolution.

Le Président : (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au groupe 6 : mesures de confiance, y compris transparence dans le domaine des armements.

(*L'orateur poursuit en français*)

Des délégations souhaitent-elles faire une déclaration générale à propos de ce groupe? Je n'en vois pas.

Grâce à la coopération de la délégation de l'Algérie, nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/C.1/53/L.4/Rev.1

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/53/L.4/Rev.1, intitulé «Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale», a été présenté par le représentant du Cameroun au nom des États Membres qui sont aussi membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, à la 26e séance de la Commission, le 9 novembre 1998.

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le projet révisé. Il convient d'y apporter une rectification. L'astérisque s'applique au «Cameroun» et, comme indiqué dans le texte révisé, il signifie «Au nom des États Membres qui sont aussi membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale».

En rapport avec ce projet de résolution, une déclaration sur les incidences sur le budget-programme présentée par le Secrétaire général conformément à l'article 153 des règles de procédure de l'Assemblée générale figure dans le document A/C.1/53/L.63.

Le Président : Je donne la parole au représentant de l'Algérie qui va expliquer sa position avant la prise de décision sur le projet de résolution.

M. Mesdoua (Algérie) : Monsieur le Président, pour commencer, permettez-moi de dire que c'est grâce à la coopération non seulement de l'Algérie mais également d'un certain nombre d'autres délégations associées au projet de résolution A/C.1/53/L.4/Rev.1 que la Commission est en mesure de prendre, ce matin, une décision sur ce texte.

Des consultations ont été tenues ces derniers jours sur ce projet de résolution qui, dans ses formes précédentes, a traditionnellement été adopté par consensus. Il n'a pas présenté de grandes difficultés lors des précédentes sessions car, alors, il ne contenait pas certains éléments que les auteurs ont introduits cette année pour la première fois et qui, nous le pensons, devraient être pris en compte dans d'autres organes.

Les auteurs du projet de résolution estiment que les éléments figurant au onzième alinéa du préambule et au paragraphe 8 du dispositif sont importants en tant que mesures de la confiance. Bien que ma délégation ne soit pas opposée à ce raisonnement, elle est presque tentée de demander aux auteurs d'inclure, en tant que mesures de confiance, la réduction de la dette, voire son élimination et, peut-être aussi l'humanisation des mesures structurelles appliquées à de nombreux pays africains, car elles contribueraient à la paix et à la stabilité du continent.

Cependant, étant donné qu'il s'agit d'un projet de résolution africain, et en témoignage de solidarité avec les pays de l'Afrique centrale, l'Algérie s'est associée au consensus, en espérant que les auteurs reviendront l'année prochaine à un texte répondant davantage aux préoccupations de notre Commission : «Désarmement et sécurité internationale». Les éléments contenus dans l'alinéa et le paragraphe que j'ai mentionnés devraient être examinés dans d'autres organes, où ma délégation serait heureuse de les appuyer.

Ma délégation s'est donc jointe au consensus dans un esprit de coopération avec la présidence et en raison du temps très bref qui nous sépare de l'achèvement de nos travaux. Si un vote avait été proposé, nous nous serions abstenus sur le onzième alinéa du préambule et sur le paragraphe 8 du dispositif. Enfin, en se joignant au consensus, ma délégation voudrait préciser qu'elle se dissocie totalement de l'alinéa et du paragraphe mentionnés.

Le Président : Les auteurs souhaitent que ce projet de résolution soit adopté sans vote. Je n'entends pas d'objection.

Le projet de résolution A/C.1/53/L.4/Rev.1 est adopté.

Le Président : Des délégations souhaitent-elles expliquer leur position?

M. Pham Quang Vinh (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation appuie la teneur générale et l'objectif du projet de résolution A/C.1/53/L.4/Rev.1 qui vient d'être adopté. C'est pourquoi nous nous sommes joints au consensus.

Nous appuyons les initiatives des pays de la région intéressée en vue d'y renforcer la paix et la sécurité et d'y faire avancer la cause du désarmement, conformément aux caractéristiques propres à cette région. Nous sommes également convaincus de l'importance et de l'efficacité des mesures de confiance prises par tous les pays concernés car elles contribueront à la stabilité régionale et à la sécurité internationale. De même, nous approuvons l'accent mis, dans le projet de résolution, sur le rôle du Comité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale.

Tout en soutenant le projet de résolution dans son ensemble, ma délégation tient à faire quelques réserves à propos du dernier alinéa du préambule et du paragraphe 8 du dispositif concernant la création proposée d'un centre sous-régional pour les droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale. Il s'agit là d'un élément qui ne figurait pas dans les projets de résolution présentés les années précédentes. Par principe, nous pensons que cette question n'est pas du ressort de la Première Commission et l'adoption de ce texte ne doit donc pas créer un précédent permettant à la Commission de traiter de telles questions qui n'entrent pas dans le cadre de ses responsabilités. C'est pourquoi nous nous dissociions de cet alinéa et de ce paragraphe.

Pour terminer, ma délégation tient, une fois de plus, à souligner qu'elle appuie les efforts des pays de la sous-région en vue de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans toute la région, et cela en vertu de notre solidarité avec les pays de l'Afrique centrale.

M. Benítez Versón (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Cuba s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/53/L.4/Rev.1 car, à nos yeux, il convient de manifester clairement notre appui aux activités du Co-

mité consultatif permanent des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale.

Cependant, ma délégation entend émettre officiellement des réserves à l'égard du onzième alinéa du préambule et du paragraphe 8 du dispositif. Ces réserves sont moins dues à la teneur de ces alinéa et paragraphe qu'au fait que, selon nous, ils sont complètement hors du contexte de ce projet de résolution. Bien que nous n'ayons aucun doute quant aux bonnes intentions ayant amené les auteurs à maintenir ces deux éléments, Cuba estime que l'examen des sujets auxquels ils se rapportent incombe à d'autres Commissions plus aptes à recueillir les vues des délégations sur lesdits sujets.

Organisation des travaux

Le Président : Aucune autre délégation ne souhaitant expliquer sa position, nous avons donc épuisé la liste des projets de résolution sur lesquels nous devons nous prononcer ce matin. Cet après-midi, nous examinerons le projet de résolution A/C.1/53/L.22. Ce document appartient au groupe 1 : armes nucléaires.

En ma qualité de Président, je propose que les déclarations générales sur ce groupe se limitent à une déclaration par délégation et que chacune d'elles n'excède pas trois minutes.

Y a-t-il des objections?

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : À ma connaissance, des déclarations générales portant sur les différents groupes sont faites au cours de la plupart des séances de la Commission. À aucune séance précédente le nombre des déclarations ou le temps alloué aux délégations n'a été mis en cause. Je me demande donc, Monsieur le Président, pour quelles raisons vous voudriez limiter le nombre des déclarations lors de la prochaine séance.

S'agit-il d'une restriction relative à tous les projets de résolution, ou cette restriction imposée aux délégations s'applique-t-elle à un projet de résolution ou à un sujet en particulier? J'aimerais avoir des éclaircissements à ce propos avant que nous prenions une décision.

Le Président : La proposition de la présidence a trait à l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22. Y a-t-il des objections?

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : D'abord, nous ne nous sommes pas encore mis d'accord sur le point de savoir quand nous examinerions le projet de

résolution A/C.1/53/L.22. Nous étions censés l'examiner ce matin. Nous n'en avons pas eu la possibilité en raison de difficultés de procédure dont vous-même, Monsieur le Président, et moi sommes conscients. Ces difficultés de procédure ont été résolues, mais dans une certaine mesure seulement. Certains problèmes de procédure subsistent, et j'ignore donc si ma délégation sera en mesure de se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22 cet après-midi. Nous devrions, me semble-t-il, déterminer quels seront les projets de résolution seront examinés cet après-midi avant de nous engager dans des procédures visant à restreindre le débat sur cette question.

Le Président : Le représentant du Pakistan remet en question l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22 cet après-midi. En ma qualité de Président, je considère cette intervention du Pakistan comme une motion tendant à ne pas se prononcer et je la mets aux voix.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque la Commission a commencé la prise en considération des projets de résolution, toutes les délégations ont eu le droit de demander un report de l'examen de tel ou tel projet de résolution à une séance ultérieure. Pourquoi, Monsieur le Président, interprétez-vous maintenant ma demande comme une motion tendant à ne pas prendre de décision? Ce n'est pas juste.

Ce n'est pas ce que je demande. Je demande simplement qu'en attendant le règlement des problèmes de procédure que vous et moi, tout comme nombre de membres de la Commission, connaissons bien, et dont nous avons discuté en privé, ma délégation puisse être habilitée à exprimer le souhait de reporter, de cet après-midi à une prochaine séance, l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22. Tel est l'unique objet de ma demande. Il ne s'agit pas d'une motion tendant à ne pas se prononcer. Je vous serais reconnaissant de ne pas vous méprendre sur mes propos.

Le Président : Je remercie le représentant du Pakistan de ses éclaircissements.

Dans ces conditions, je propose de suspendre la séance et de tenir maintenant, dans la petite salle adjacente, une réunion avec les délégations intéressées en vue de traiter des questions de procédure.

M. Abou-Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Que se passe-t-il, Monsieur le Président? Nous sommes venus ici pour prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22, mais nous compre-

nons la position de la présidence et du Bureau, et nous en tenons compte. C'est pourquoi nous avons décidé de reporter cette décision à cet après-midi.

D'abord, Monsieur le Président, vous nous avez proposé d'examiner le projet de résolution A/C.1/53/L.22 à la séance de cet après-midi. Puis vous avez commencé à entrer dans le champ de la procédure et à limiter le temps des interventions relatives à ce texte. Les auteurs avaient demandé que ledit texte ne fasse l'objet d'aucun amendement. Nous sommes maintenant surpris de constater que vous imposez des limites sur le nombre et la durée des déclarations. Premièrement, nous savons tous que la Première Commission, et non pas la présidence ou le Bureau, est son propre maître. Deuxièmement, c'est vous-même, Monsieur le Président, qui avez proposé à la Commission d'examiner le projet de résolution cet après-midi.

L'Ambassadeur du Pakistan a soulevé un point qui justifie une discussion. Nul doute, Monsieur le Président, que le Bureau de la Commission et le Bureau des affaires juridiques peuvent vous donner un avis approprié sur ce point. Allons-nous examiner le projet de résolution A/C.1/53/L.22 sans limitation de temps? Telle est la question. Tout État a le droit d'intervenir quand il le souhaite. Nous n'en sommes pas au stade des explications de vote. À notre connaissance, le Règlement intérieur ne limite ni le temps des déclarations ni le nombre des orateurs.

En outre, il est tout à fait inacceptable que le Bureau impose à la Commission quelque limite ou restriction que ce soit.

Le Président : Je voudrais rappeler qu'il s'agissait simplement d'une proposition. Aux termes de l'article 106 [35] du Règlement intérieur, le Président est habilité à faire des propositions. Celle que j'ai faite avait uniquement trait aux déclarations générales portant sur le groupe 1 : armes nucléaires. Elle ne concernait nullement le droit de réponse, comme stipulé dans le Règlement intérieur.

M. De Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Je pense que nous confondons deux questions tout à fait différentes. L'une est de savoir quand aura lieu l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22. L'autre a trait à la procédure à suivre en ce qui concerne cet examen. Prenons chacune de ces questions dans l'ordre.

Nous nous sommes réunis ce matin pour nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22. Il a été demandé de reporter à cet après-midi l'examen de ce texte. Ainsi, la décision a déjà été prise.

Nous disposons de peu de temps. Commencant cet après-midi, l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22 et de ses amendements impliquera de longues procédures qui nécessiteront peut-être une ou deux séances. Nous n'avons pas d'autres séances programmées. Si lors de la séance de cet après-midi il est proposé de reporter l'examen du projet de résolution, la Commission aura, à ce moment-là, à prendre une décision à cet égard. Nous n'avons pas à prendre cette décision maintenant. Si la Commission décide d'examiner le projet de résolution cet après-midi, il en sera ainsi. La présidence pourra alors proposer de limiter le nombre des orateurs et le temps qui leur est alloué.

Je pense que mieux vaudrait maintenant lever la séance.

Le Président : Je voudrais rappeler que lorsque j'ai proposé de limiter le nombre des orateurs et le temps alloué pour les déclarations je pensais - tout comme le Bureau, me semble-t-il - qu'il n'était pas nécessaire de remettre en question l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22. C'est par la suite seulement que le report de cet examen à cet après-midi a été remis en question. C'est donc en toute bonne foi, et sous réserve de l'accord de toutes les délégations, que j'ai fait cette proposition afin de nous éviter une discussion de procédure au début de l'après-midi.

Comme je l'ai annoncé précédemment, nous allons maintenant nous réunir pour examiner les questions de procédure et voir si les questions soulevées par des délégations à propos du report de l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22 à cet après-midi peuvent être réglées au mieux.

M. Mesdoua (Algérie) : Ma délégation partage également la surprise d'entendre que va se tenir une séance réservée aux délégations préoccupées par les questions soulevées. La salle de conférences est trop exiguë pour contenir toutes les délégations intéressées par ce projet de résolution. À mon avis, 185 délégations se trouvent dans ce cas.

Il s'agit d'un projet de résolution important. Je sais que des consultations ont déjà eu lieu entre plusieurs délégations intéressées et la présidence mais qu'elles n'ont pas abouti à des résultats concluants. Étant donné la portée de ce projet de résolution, je pense — et cela est vrai pour l'avenir — que si des questions de procédure sont soulevées la bonne règle veut que les consultations ne soient pas limitées à un certain nombre de délégations intéressées. D'ailleurs, même si toutes les délégations intéressées étaient invitées à participer à ces consultations cela serait matériellement impossible compte tenu de l'exigüité et de l'incon-

fort du local envisagé à cet effet. Si des consultations doivent se tenir sur des questions de procédure, il me semble que la salle de conférences elle-même est le lieu approprié pour permettre à toutes les délégations d'exprimer leurs vues ou tout au moins d'être informées de ce qui va se passer cet après-midi afin de ne pas être prises au dépourvu.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais juste faire quelques observations. J'imagine, Monsieur le Président, que la plupart des délégations sont conscientes de l'effort que vous avez fait pour tenter de parvenir à un début d'accord sur les méthodes à appliquer pour l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22 et des amendements y relatifs. Cet effort n'a pas été concluant en raison des divergences d'opinion et d'interprétation existant parmi les délégations intéressées. Nous étions d'accord pour tenir de nouvelles consultations avant que la procédure relative à l'examen de ce projet de résolution ne nous soit prescrite.

Ma délégation a donc été surprise d'apprendre qu'une partie de la procédure serait prescrite avant même que les consultations envisagées ce matin aient pu avoir lieu. C'est pourquoi nous avons soulevé une objection. La solution la meilleure serait peut-être de tenir d'abord ces consultations afin de se mettre d'accord sur des règles de base donnant satisfaction à toutes les délégations intéressées, puis de passer à la prise de décision. Mais nous ne pouvons pas dire maintenant que nous allons fixer une partie seulement de la procédure à suivre et laisser à la Commission le soin de débattre de l'autre partie de cette procédure.

Tel est mon point de vue. Je pense, Monsieur le Président, que si vous souhaitez que nous parvenions à un accord équitable sur le processus à suivre, ma délégation est prête, comme elle l'a toujours été, à coopérer à cette fin. Mais nous ne voulons pas être surpris par des manœuvres procédurales destinées à nous priver de nos droits.

M. Aamiry (Jordanie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, mon intervention a pour objet d'obtenir un éclaircissement. Selon ce que j'avais compris, si une délégation souhaitait voir reporter une décision sur un projet de résolution, elle pouvait vous en faire la demande. Vous avez dit clairement que vous accepteriez une telle demande si elle vous était faite à l'avance — si possible 24 ou 48 heures à l'avance — mais que si, impulsivement, une délégation souhaitait vous demander un report, elle le pourrait également. Précédemment vous avez accédé à de telles requêtes. Donc, si mon interprétation est bonne, toute délégation aura encore la possibilité, au cours de la séance

de cet après-midi, de demander de surseoir à la prise de décision sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22. Est-ce bien cela?

Le Président : Ma réponse est oui. Cependant, dans notre intérêt à tous, je demande instamment aux délégations d'éviter d'agir ainsi. Je respecte le Règlement intérieur, mais il importe également de faire preuve d'efficacité et de courtoisie à l'égard de toutes les autres délégations.

La séance, suspendue à 11 h 35, est reprise à 12 h 50.

Le Président : Comme je l'ai dit au cours de la séance officielle, je demanderai maintenant à la Commission de se prononcer sur ma proposition de limiter les déclarations générales à une déclaration par délégation et à cinq minutes par déclaration. Y a-t-il des objections?

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Cette proposition s'applique uniquement aux déclarations générales, et aux seules déclarations générales de cet après-midi, Monsieur le Président.

Le Président : Il n'y a pas d'objection. Il en est ainsi décidé.

En conséquence, nous nous réunirons de nouveau cet après-midi, à 15 heures, pour examiner le projet de résolution A/C.1/53/L.22. Y a-t-il des objections?

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai pas d'objection, Monsieur le Président. Je voudrais simplement souligner que nous ne nous sommes pas encore mis d'accord sur la méthode à suivre pour l'examen du projet de résolution A/C.1/53/L.22. Nous devrions avoir une idée précise sur la façon dont nous allons procéder. J'espère, Monsieur le Président, qu'au début de la séance de cet après-midi vous serez en mesure de nous dire comment, à l'issue des déclarations générales, nous procéderons pour examiner le projet de résolution A/C.1/53/L.22 — c'est-à-dire les déclarations, la présentation des amendements, les explications de vote et le vote lui-même. J'espère que vous nous apporterez les éclaircissements souhaités afin que nous puissions agir de façon méthodique.

Le Président : La procédure que j'envisage est la suivante : nous entendrons d'abord les déclarations générales, puis nous examinerons les différents amendements dans l'ordre chronologique, c'est-à-dire l'ordre dans lequel ils ont été présentés.

M. Akram (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque nous avons discuté de cette question au cours de la séance officielle, j'avais cru comprendre que nous commencerions par les déclarations générales sur le groupe 1 : essais nucléaires, que nous passerions ensuite aux déclarations générales sur le projet de résolution A/C.1/53/L.22, à la présentation des amendements et aux réponses s'y afférant, puis à la prise de décision sur les amendements, quelle que soit cette décision, pour terminer par la mise au voix du projet de résolution.

Le Président : Cette façon de procéder ne me pose aucun problème. Je voudrais simplement ajouter que j'ai connaissance des seuls amendements écrits dont la Première Commission est saisie Naturellement, il est toujours possible d'en présenter d'autres, et ils seront examinés.

(L'orateur poursuit en anglais)

en temps opportun.

(L'orateur reprend en français)

Sur cette base, la Commission est-elle prête à se réunir à nouveau à 15 heures pour examiner le projet de résolution A/C.1/53/L.22 «Essais nucléaires»? Il n'y a pas d'objection. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 55.